



6 gestes quotidiens à adopter en hiver

1

Je suis locataire ou propriétaire et je vis en bordure de voie publique : je déneige au-devant de mon logement, ma boutique, ma cour, mon jardin ou tout autre emplacement dont je suis responsable. Cette neige devra être déposée sur le bord du trottoir, sur une largeur maximum de 1 mètre.



2

En cas de glace ou de verglas, je m'assure de nettoyer le trottoir devant chez moi afin de prévenir les accidents et d'assurer une circulation normale des piétons. Pour cela, je peux utiliser du sel ou du gravier.



© SCOOP Communication

4

Je suis propriétaire, riverain de la voie publique, je dois faire en sorte que les glaces débordant des chéneaux de mon immeuble soient détruites, pour la sécurité de tous. Si nécessaire, je fais appel à une entreprise privée.



3

Je vérifie que mes gargouilles soient bien dégagées des glaces pour ne pas entraver l'écoulement des eaux.



5

Je ne suis pas autorisé à évacuer la neige sur la propriété d'un voisin ou sur la voie publique, en dehors des tas de neige générés par les chasse-neige.



6

En période hivernale, jusqu'au 30 avril, l'occupation des parkings situés en zone bleue répond à des règles bien spécifiques afin d'en assurer le déneigement.

À consulter sur le site web de la Ville de Pontarlier.

